

Le fisc ne gâte pas les familles avec un ou deux enfants

■ La Ligue des familles réclame une réforme de la fiscalité familiale qui passe par la suppression des “rangs”.

Au bas de la déclaration de revenus, sur la première page, les parents doivent indiquer le nombre de “mômes” qu’ils ont à leur charge. On remplit machinalement. Mais qui sait vraiment à quoi correspond la “quotité exemptée d’impôts pour enfant à charge” ?

Il s’agit de montants que les parents peuvent déduire de leurs revenus et sur lesquels ils ne paient pas d’impôts. C’est donc un avantage fiscal pour les familles. Sauf que le modèle actuel est périmé et soutient mal la grande majorité des familles, pointe la Ligue des familles.

Pourquoi ? En matière de fiscalité, on applique un système de “rangs” (comme c’était le cas naguère pour les allocations familiales), l’avantage étant moins intéressant pour le premier enfant que pour le second ; pour le deuxième que pour le troisième, etc.

Avantages inégaux

En clair : la partie de revenus sur laquelle les parents ne paient pas d’impôts est de 1 580 € pour le premier enfant ; de 4 060 € pour deux enfants ; de 9 111 € pour trois enfants (près de 6 fois plus qu’avec un seul enfant à charge !) ; de 14 730 euros pour 4 enfants à charge et, au-delà, un supplément de 5 620 € par enfant...

On le voit : les familles (très) nombreuses sont nettement plus favorisées par l’actuel modèle fiscal que celles où il n’y a qu’un ou deux enfants. Ces dernières représentent pourtant près d’une famille sur deux (48 %). Si on ajoute celles avec deux enfants, on arrive à 84 % des familles belges, souligne la Ligue des familles. Sans compter que les familles nombreuses sont aussi, dans un premier temps, des ménages avec un puis deux enfants, “qui ont particulièrement besoin d’être soutenues durant ces années”.

Le système fiscal actuel offre pourtant très peu de soutien aux familles composées d’un ou deux enfants. À quelques encablures des élections fédérales, la Ligue des familles invite le prochain gouvernement à revoir le modèle.

Comment ? En calquant la récente réforme des allocations familiales qui – selon des modalités différentes par région – consacre le principe d’un montant égal par enfant, qu’il soit l’aîné, le second, le troisième ou le benjamin de la troupe. La Ligue des familles, qui a étudié la question avec des fiscalistes, propose de transformer le système de quotité exemptée d’impôts pour enfants à charge en fonction du rang, par un crédit d’impôt forfaitaire par enfant, quelle que soit sa place dans la fratrie. Soit le même avantage fiscal pour chaque enfant.

Pas question de toucher aux droits acquis

Le montant de ce crédit d’impôt forfaitaire devra être déterminé en fonction du budget total alloué par le gouvernement à cette politique, mais il faudra respecter deux balises, impose la Ligue. Un : les familles d’un et deux enfants doivent sortir gagnantes par rapport à la situation actuelle. Deux : aucune famille actuelle ne peut voir ses revenus baisser.

Ce changement de modèle ne risque-t-il pas de faire exploser le budget ? Non, selon la Ligue des familles : “Si le choix de la prochaine majorité est de ne pas augmenter les moyens consacrés à cette politique, une telle réforme est envisageable à budget constant.”

Une précision, importante, s’impose, toutefois : pas question de toucher aux droits acquis des familles de trois enfants et plus. Un budget spécial devra donc être prévu pour assurer la transition d’un système à l’autre.

Cette réforme serait une première mise à jour de la fiscalité par rapport aux spécificités des familles d’aujourd’hui, dit la Ligue. Pour qui il reste “un travail immense” pour l’adapter aux nouvelles manières de faire famille : parents solos, parents séparés/familles recomposées, parents cohabitants de fait...

An.H.

48%

Familles avec un seul enfant
Soit près d’une famille sur deux.